

	Timber Legality & Traceability Verification (TLTV) (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois) (Documents de référence)	Doc. numéro :	RD-TLTV-01-01
		Date version :	5 décembre 07
		Validée par :	A. de La Rocheftordière
		Page :	1 sur 8

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ & TRAÇABILITÉ DU BOIS (TLTV) : CODE DE PRATIQUE

1. INTRODUCTION

Ce Code de Pratique a été construit de manière à refléter les exigences du Programme de Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois (TLTV) de SGS GIS. Les Codes de Pratique (RD 01-02) du Programme Qualifor de SGS ont également été pris en compte.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le Programme TLTV offre une évaluation et une vérification indépendantes de la légalité des activités de production de bois réalisées par des organisations ("les Clients"). Le volet Légalité de la Production (LP) de TLTV examine :

- l'origine légale des produits forestiers, et
- la conformité légale des activités forestières et de transformation du bois d'une entreprise donnée, ainsi que de ses produits.

L'évaluation LP est effectuée par rapport au Référentiel TLTV, constitué de 9 Principes et 30 Critères. Le Programme TLTV offre également un service d'évaluation et de vérification des systèmes de chaîne de contrôle, ayant pour but de confirmer que des entreprises et organisations ("les Clients") utilisent des mécanismes de traçabilité des produits bois issus de sources vérifiées pour leur légalité, depuis la souche jusqu'au consommateur en bout de chaîne.

La SGS utilise des auditeurs qualifiés pour assurer la prestation des services TLTV, ces derniers travaillant en général aussi pour le Programme Qualifor de SGS. A cet effet, la SGS a tout pouvoir d'utiliser ses employés ou des auditeurs externes. Les contrats TLTV peuvent soit être gérés par une société affiliée à SGS, soit par un sous-traitant.

3. CONFIDENTIALITE

Le Programme TLTV garantit que la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses activités sera préservée à tous les niveaux de l'organisation. Dans aucun cas, des

informations ne seront communiquées à des tiers, sauf si cette communication est imposée par un acte judiciaire, auquel cas une copie de l'acte ou de l'obligation sera fournie au Client.

4. ORGANIGRAMME

Une copie du schéma du système de gestion du Programme TLTV, montrant les responsabilités et la structure hiérarchique de l'organisation, ainsi que de la documentation définissant le statut légal du Programme sont disponibles sur simple demande.

5. CONDITIONS A REMPLIR POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE VERIFICATION

Lors de sa demande de vérification, le Client devra se soumettre aux formalités et règles suivantes :

- a) le Client devra mettre à la disposition du Programme TLTV tous documents, échantillons de produits, dessins, spécifications, ainsi que toutes autres informations demandées par le Programme TLTV pour mener à bien le programme d'évaluation, et devra nommer une personne qui sera l'interlocuteur du Programme TLTV ;
- b) si le Programme TLTV considère que toutes les conditions d'inscription ne sont pas remplies, le Client sera informé des points de la demande qui n'ont pas répondu aux critères ;
- c) lorsque le Client sera en mesure de montrer que des mesures correctives ont été prises dans les délais définis par le Programme TLTV pour satisfaire à tous les critères, le Programme TLTV procédera à une réévaluation des parties nécessaires seulement, à la charge du Client ;
- d) dans le cas où le Client ne prendrait pas de mesures correctives acceptables dans les délais impartis, le Programme TLTV pourrait devoir répéter toute l'évaluation en entier, et ce à la charge du client ;
- e) la conformité ne pourra être considérée comme établie que pour les sites ayant fait l'objet de l'évaluation, qui sont désignés dans l'Attestation, dans le Plan d'exécution de l'évaluation ou dans d'autres documents accompagnant l'Attestation ;
- f) le Client consent à payer tous les honoraires et coûts détaillés au contrat ;
- g) le Client doit s'abstenir d'utiliser la vérification de ses produits de telle manière que cette utilisation puisse déconsidérer le Programme TLTV et de faire des assertions à ce sujet, qui pourraient être considérées par ce dernier comme trompeuses ou non autorisées.

6. DEMANDE DE VERIFICATION

Après réception d'un questionnaire dûment rempli, une proposition sera envoyée au Client dans laquelle seront définis les domaines couverts et le coût des services proposés; cette proposition signée par le Client tiendra lieu de contrat et d'accord d'exécution pour l'Audit principal. Avant la conduite d'audits de surveillance, un 'Accord d'exécution' sera envoyé au Client. Après que le contrat/ accord signé aura été retourné, le projet sera confié à un auditeur qui sera responsable de

l'accomplissement des services conformément aux procédures du Programme TLTV. Le Client ne pourra faire aucune allégation de conformité (ou de quasi conformité) aux critères TLTV (par ex. Principes et Critères TLTV dans le cas de la vérification de la Légalité de la Production) au sujet d'un domaine couvert par l'évaluation, tant qu'une Attestation n'a pas été délivrée.

7. VERIFICATION

Le Programme TLTV se réserve le droit de retarder ou de reporter sa décision en matière de vérification pour prendre en compte de façon adéquate de nouvelles informations qui ont été portées à sa connaissance et qui n'ont pas déjà été prises en considération dans le rapport d'évaluation, mais qui, d'après le Programme, pourraient avoir une incidence sur l'issue de l'évaluation.

Lorsque le rapport d'évaluation principal aura été soumis à un examen interne et que le Programme TLTV aura pu s'assurer que le Client satisfait à toutes les conditions d'inscription, le Programme en avertira le Client et délivrera une Attestation. L'Attestation restera la propriété du Programme TLTV et ne pourra être copiée ou reproduite au profit d'un tiers que si la mention "copie" est indiquée sur les exemplaires autres que l'original.

Normalement, l'Attestation restera valide pour une période de cinq (5) ans, sauf si le système de gestion, les produits ou le processus de fabrication du Client se révèlent insatisfaisants par rapport aux critères TLTV au cours d'évaluations de surveillance. Le Programme TLTV se réserve le droit de ne pas retenir les décisions de ses mandataires pour la mise en œuvre (SGS Qualifor ou sociétés affiliées employées), lorsqu'elles concernent la délivrance, la suspension ou le retrait d'une attestation.

8. INFORMATION DU PUBLIC

Le Client donnera son assentiment à ce qu'un résumé du rapport de l'évaluation principale et des rapports de surveillance (Résumé public des rapports) soit rendu public.

9. MARQUES DE VERIFICATION

Lorsqu'une Attestation a été délivrée, le Programme TLTV autorise le Client à utiliser la marque « Vérifié Légal » associée à TLTV (la '**Marque LV**'). Le droit d'un Client à utiliser la Marque LV est subordonné à l'obtention et au maintien d'une Attestation valide et au respect de l'accord de licence de marque qui y est lié. Le Client doit respecter toutes les conditions du Programme TLTV qui se rapportent aux affirmations, logos, marques de vérification et marques déposées. Il est interdit d'alléguer la conformité ou quasi conformité aux critères TLTV de sites en cours d'évaluation ou de sites non mentionnés dans l'Attestation et dans le Plan d'exécution de

l'évaluation ou dans d'autres documents accompagnant éventuellement l'Attestation. L'utilisation inappropriée d'une marque de vérification constitue une non conformité.

10. MAINTIEN DE L'ATTESTATION ET SURVEILLANCE

Des évaluations de surveillance régulières seront effectuées, la première à six mois et les suivantes se produisant annuellement (ou lorsqu'elles sont jugées nécessaires) ; elles portent sur les aspects légaux du système de gestion, de la documentation, des processus de fabrication et de distribution, et des produits, les domaines couverts étant à l'appréciation de l'auditeur choisi.

Le Client doit être disposé à rendre tous ses sites ou produits accessibles aux fins de la surveillance si cela s'avère nécessaire, et le Programme TLTV se réserve le droit d'effectuer des visites inopinées si nécessaire. Le Client sera informé des résultats de chacune des visites de surveillance. Le Client tiendra à jour un registre où sont consignés tous litiges et plaintes de clients ou d'autres parties intéressées, ainsi que les incidents portant atteinte à l'environnement et à la sécurité notifiés par un organisme de contrôle ou des utilisateurs dans les domaines couverts par l'Attestation, et le Client doit être prêt à mettre ce registre à la disposition du Programme TLTV pour inspection. Le Programme TLTV se réserve le droit de modifier les critères de vérification à tout moment. Après notification par la SGS, une période de 12 mois sera accordée au Client pour mettre en place les changements découlant de modifications apportées au Programme TLTV, de changements des critères génériques TLTV, ou de la publication d'une nouvelle version ou d'une version révisée du référentiel TLTV national/ local.

11. RENOUELEMENT DE L'ATTESTATION

Pour renouveler son Attestation au terme de chaque cycle de cinq années, le Client doit redéposer une demande de vérification selon la procédure décrite dans la Clause 6, et se soumettre de nouveau à une évaluation complète. Le Client sera normalement prévenu du besoin de renouvellement de son Attestation au cours de la visite précédent le renouvellement, c'est-à-dire la dernière visite de surveillance de chaque cycle, mais le Client demeure entièrement responsable d'introduire sa demande de renouvellement dans les délais.

12. ELARGISSEMENT DE LA VERIFICATION

Si le Client souhaite élargir le champ d'application de son Attestation à d'autres sites ou produits, il devra remplir un nouveau questionnaire. La demande d'élargissement devra être déposée selon la procédure définie dans la Clause 6 et une évaluation sera effectuée dans les domaines non encore couverts. Le coût de l'élargissement des domaines soumis à vérification dépendra de la nature et du programme de travail. Si le Client souhaite réduire le champ d'application de l'Attestation, le Client doit informer le Programme TLTV par écrit des raisons de la réduction. Le

Programme TLTV doit pouvoir établir que la réduction du champ d'application ne remet pas en cause la vérification des domaines restants. Une évaluation portant sur ces derniers pourrait être effectuée.

Dès que l'évaluation aura été concluante, un Plan d'exécution de l'évaluation modifié sera délivré couvrant les domaines concernés par l'Attestation élargie. Même si l'Attestation d'origine sera normalement toujours en vigueur, dans certains cas, la délivrance d'une nouvelle Attestation pourra s'avérer nécessaire. Dans ces cas, le Client doit retourner l'Attestation annulée au Programme TLTV.

13. MODIFICATION DES SYSTEMES/PRODUITS

Le Client doit informer le Programme TLTV par écrit de tout projet éventuel de modification du système de gestion, des produits ou du processus de fabrication, susceptibles d'influer sur la conformité au référentiel TLTV. Le Programme TLTV déterminera si les changements notifiés nécessitent une évaluation complémentaire. La non-notification au Programme TLTV de tout projet de modification pourra entraîner la suspension de l'Attestation.

14. PUBLICITE DU CLIENT

Le Client peut faire référence au fait que son système de gestion ou ses produits ont été soumis à vérification dans différents supports de communication et il peut apposer la marque LV sur ses fournitures de papeterie et supports publicitaires lorsque ceux-ci sont du ressort du champ de vérification tel qu'il est indiqué dans l'accord de licence de la marque. En revanche, le Client ne peut pas utiliser la marque dans le contexte de ses produits tant que ceux-ci n'ont pas été soumis à une vérification de conformité de produit.

Dans tous les cas, le Client doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion possible entre produits vérifiés et produits non vérifiés dans ses publications et supports publicitaires. Le Client ne doit faire aucune allégation qui puisse induire des tiers à penser que certains produits ont été vérifiés alors qu'en réalité ils ne l'ont pas été.

15. UTILISATION ABUSIVE DE L'ATTESTATION ET DE LA MARQUE D'ATTESTATION

Le Programme TLTV prendra les mesures appropriées à la charge du Client, pour intervenir en cas de références incorrectes ou trompeuses à la vérification ou d'utilisation frauduleuse d'Attestations ou de marques d'attestation. Ces mesures comprennent la suspension ou le retrait de l'Attestation, une action en justice et/ou la publication de l'infraction.

16. SUSPENSION DE L'ATTESTATION

Le Programme TLTV peut suspendre une Attestation pendant une période limitée dans les cas suivants :

- a) Demande d'action corrective non suivie d'effet dans les délais impartis ;
- b) Non-corrrection d'une utilisation abusive telle qu'elle est définie dans la Clause 15 par un retrait indiqué dans la situation ou d'autres mesures de correction appropriées du Client ;
- c) Formulation de deux Demandes d'action corrective majeures similaires pendant la période de validité de l'attestation, ou de cinq nouvelles Demandes majeures au cours de la même visite de surveillance ;
- d) Infraction à la proposition, à la demande de vérification, aux conditions générales régissant les services de vérification ou à ce code de pratique ;
- e) Mise sur le marché de produits non conformes ; ou
- f) Changement de direction dans l'organisation du Client rendant incertaine la conformité continue aux exigences du programme.

Une fois l'Attestation suspendue, le Client est tenu de cesser immédiatement d'utiliser les marques déposées TLTV, de vendre les produits déjà étiquetés ou marqués à l'aide de marques déposées TLTV, ou de faire toute affirmation laissant supposer la conformité avec les critères de vérification.

Dès la suspension ou l'annulation de la vérification, le Client doit cesser d'utiliser tous les supports publicitaires contenant des références à cette dernière et retourner tous documents relatifs à la vérification, ainsi que l'impose le Programme TLTV. Le Programme TLTV confirmera par écrit la suspension de l'Attestation au Client et précisera en même temps sous quelles conditions il sera mis fin à la suspension. Au terme de la période de suspension, une enquête sera menée pour déterminer si les conditions du rétablissement de l'Attestation ont été remplies. Si ces conditions sont remplies, la suspension sera levée et le rétablissement de l'Attestation sera notifié au Client. Dans le cas contraire, l'Attestation sera retirée.

Tous les coûts supportés par le Programme TLTV en raison de la suspension et du rétablissement d'une Attestation sont à la charge du Client.

17. RETRAIT DE L'ATTESTATION

L'Attestation pourra être retirée si (i) le Client prend des mesures inappropriées à la suite d'une suspension ou si le Client se retire des affaires; ou si (ii) le Client met fin au contrat qui le lie au Programme TLTV. Dans les deux cas, le Programme TLTV a le droit de retirer l'Attestation en informant le Client par écrit. Le Client peut faire appel contre cette décision (cf. Clause 19).

Dans les cas de retrait :

- a) le Client doit retourner toutes les copies de l'Attestation au Programme TLTV ;

- b) les honoraires d'évaluation ne seront pas remboursés ; et
- c) le Programme TLTV publiera l'information selon laquelle il y a eu retrait de l'Attestation.
- d) la SGS se réserve le droit d'intenter une action en justice si le détenteur de l'Attestation ne satisfait pas aux exigences du Programme TLTV.

Après retrait de l'Attestation, le Client doit :

- a) cesser immédiatement d'utiliser les marques déposées TLTV, de vendre les produits déjà étiquetés ou marqués à l'aide de marques déposées TLTV, et de faire toute allégation laissant supposer la conformité avec les critères de vérification ;
- b) retourner l'Attestation au Programme TLTV ;
- c) retirer le nom du Programme TLTV, ainsi que les initiales, logos, marques de vérification et marques déposées du Programme qui figurent sur ses produits, documents et supports publicitaires et marketing, et ce à sa charge ;
- d) œuvrer avec le Programme TLTV de manière à permettre à celui-ci de confirmer que ces obligations ont été respectées.

18. ANNULATION DE L'ATTESTATION

Une Attestation pourra être annulée si le Client informe le Programme TLTV par écrit de son souhait de ne pas renouveler l'Attestation ou du retrait des produits, ou si le Client n'introduit pas sa demande de renouvellement dans les délais. En cas d'annulation, les honoraires d'évaluation ne seront pas remboursés et le Programme TLTV publiera l'information selon laquelle l'Attestation a été annulée.

19. APPEL

En cas de notification au Client de la non-délivrance, de la suspension ou du retrait d'une Attestation, le client a le droit de faire appel. Le Client doit notifier par écrit son intention de faire appel au Programme TLTV de façon à ce que la notification soit reçue dans un délai de sept jours à compter de la date de notification de non-délivrance, suspension ou retrait d'une Attestation.

Un formulaire d'appel sera envoyé au Client qui devra le remplir et le renvoyer au Programme TLTV dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception, accompagné d'informations relatant des faits et de données qui seront étudiées au cours de la procédure d'appel. Tous les dossiers d'appel seront transmis au Programme TLTV et présentés au Conseil consultatif Qualifor de SGS, organe indépendant. Le Programme TLTV sera tenu de justifier sa décision de non-délivrance, suspension ou retrait de l'Attestation.

La décision du Conseil consultatif sera obligatoire et définitive pour le Client et le Programme TLTV. La décision prise en cas d'appel ne peut être ni amendée ni modifiée sur demande reconventionnelle d'aucune des parties en conflit. Dans le cas où l'appel aura abouti à la délivrance ou au rétablissement de l'Attestation, aucune demande de remboursement des coûts et pertes occasionnés du fait de la notification de non-délivrance, suspension ou retrait ne pourra être acceptée par le Programme TLTV.

20. PLAINTES

Si un Client estime avoir un motif de plainte au sujet de la conduite d'employés du Programme TLTV, la plainte devra être déposée par écrit, dans les plus brefs délais, et adressée au Directeur du Programme TLTV. Si la plainte est déposée contre le Directeur du Programme TLTV, la plainte devra être adressée au Vice-président exécutif de SGS SA, à Genève.

LE PROGRAMME TLTV SE RESERVE LE DROIT D'AJOUTER DES ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES A CE CODE DE PRATIQUE, DE LE SUPPRIMER OU DE LE MODIFIER SANS NOTIFICATION PREALABLE. TOUS LES SERVICES SONT ASSURES CONFORMEMENT AUX CONDITIONS GENERALES REGISSANT LES SERVICES DE VERIFICATION.

Je, soussigné(e) accepte les conditions énoncées dans ce document :

Nom : _____

Organisation : _____

Signature : _____

Date : _____